



CHARTRE DE
LA COMMISSION TIPELIMITISHUN

Adoption le 17 mai 2019
Entrée en vigueur le 17 mai 2019
Révisée le 5 nissi-pishim^u (mai) 2026

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	5
CHAPITRE 2	MANDAT ET COMPOSITION	6
2.1	Rôle	6
2.2	Mandat	6
2.3	Durée du mandat de la Commission Tipelimitishun	6
2.4	Composition	6
2.5	Modalités de nomination et retrait d'un membre	6
CHAPITRE 3	RESPONSABILITÉS	8
3.1	Les responsabilités de la Commission Tipelimitishun	8
3.2	Les responsabilités du président de la Commission Tipelimitishun	8
3.3	Les responsabilités individuelles des membres de la Commission Tipelimitishun.....	8
3.4	Autres responsabilités en rapport à la commission Tipelimitishun	9
3.5	La Direction Soutien à la gouvernance est responsable de ce qui suit :	9
CHAPITRE 4	FONCTIONNEMENT.....	11
4.1	Fréquence des rencontres de travail.....	11
4.2	Convocation	11
4.3	Présence	11
4.4	Quorum.....	11
4.5	Soutien technique	11
4.6	Ordre du jour	12
4.7	Procès-verbal	12
4.8	Rapport.....	12
4.9	Règles relatives au vote	12
4.10	Lieu des rencontres de travail	12
4.11	Plan de travail	12
4.12	Pouvoir de recommandation	12
4.13	Rémunération.....	13
4.14	Frais de déplacements.....	13
4.15	Règles applicables.....	13

- 1.1** La présente charte énonce le mandat, la composition, les modalités de nomination, les responsabilités et le fonctionnement qui s'appliquent à la Commission Tipelimitishun (ci-après appelée « la commission »). Elle remplace la version révisée du 9 uskahu-pishim^u (septembre) 2021 considérant que la Commission a mené à terme ses mandats de consultation, de rédaction et de transmission du texte final du projet de Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. La présente Charte précise les mandats et le mode de fonctionnement de la Commission pour les activités d'information et de communication en vue de la tenue du référendum sur le projet de Constitution.

2.1 RÔLE

La Commission Tipelimitishun a pour rôle d'assister Katakuhimatsheta dans la présentation du projet de Constitution aux membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh afin de contribuer à sa bonne compréhension

2.2 MANDAT

La Commission Tipelimitishun a pour mandat de :

De participer aux présentations aux Pekuakamiulnuatsh du projet de constitution en soutien à Katakuhimatsheta. Des présentations se feront en virtuel et d'autres en présentiel dans la communauté de Mashteuiatsh, sur Tshitassinu et dans certaines villes du Québec.

2.3 DURÉE DU MANDAT DE LA COMMISSION TPELIMITISHUN

La durée du mandat de la Commission Tipelimitishun se termine trois mois après la divulgation du résultat du référendum, soit le temps maximum pour compléter son rapport final.

2.4 COMPOSITION

La Commission Tipelimitishun est composée de cinq (5) membres, soit quatre (4) commissaires et un président. Deux (2) sièges sont occupés par des élus et trois (3) sièges sont réservés aux membres de la Première Nation, dont celui de Président.

2.5 MODALITÉS DE NOMINATION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

Les modalités de nomination et retrait d'un membre sont :

- a) Katakuhimatsheta nomme le ou les élus qui siégeront au sein de la Commission Tipelimitishun.
- b) Les sièges réservés aux membres de la Première Nation continueront à être occupés par les commissaires élus précédemment.
- c) La durée du mandat des commissaires et de la présidence de la Commission Tipelimitishun est équivalente à la durée du mandat de la Commission Tipelimitishun ;

- d) Un membre de la Commission Tipelimitishun peut démissionner en tout temps moyennant un préavis écrit à l'attention de la Commission Tipelimitishun.
- e) Un membre de la Commission Tipelimitishun peut être destitué par un vote unanime de Katakuhimatsheta à la suite d'un avis de la commission, lorsque ce membre ne remplit pas les responsabilités qui lui ont été confiées.
- f) Katakuhimatsheta fait rapport aux membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh pour toutes décisions prises visant la destitution d'un membre de la Commission Tipelimitishun.
- g) Advenant la démission ou la destitution d'un commissaire en cours de mandat, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut nommer un nouvel élu si le commissaire était un représentant de Katakuhimatsheta. Si le commissaire était un représentant des membres de la Première Nation, il n'y aura pas de remplacement considérant la teneur du mandat qui nécessite une fine connaissance du projet de constitution développée lors de sa rédaction et des présentations et consultations réalisées précédemment.

RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION TPELIMITISHUN ET DE SES MEMBRES**3.1 LES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION TPELIMITISHUN**

- a) Tenir des rencontres de travail de la Commission Tipelimitishun à la demande de Katakuhimatsheta ou de la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance ;
- b) Participer, en soutien à Katakuhimatsheta, aux séances d'information avec les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ;
- c) Recevoir les commentaires et les préoccupations des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et en faire part à Katakuhimatsheta;
- d) Procéder à un examen de la présente charte et recommander, le cas échéant, des modifications à Katakuhimatsheta ;
- e) Présenter, au besoin, un rapport ou des recommandations à Katakuhimatsheta au sujet de toute question liée à la réalisation du mandat ;
- f) Déposer un rapport final sur toutes les composantes de son mandat actuel et du précédent.

3.2 LES RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TPELIMITISHUN

En collaboration et avec l'appui de la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance :

- a) Planifier les activités de la commission pour en assurer le succès quant au mandat à remplir et aux responsabilités dont elle doit s'acquitter ;
- b) S'assurer que les commissaires s'acquittent de leurs responsabilités et intervenir auprès d'eux, le cas échéant, et en aviser Katakuhimatsheta.

3.3 LES RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES DES MEMBRES DE LA COMMISSION TPELIMITISHUN

- a) S'acquitter de ses responsabilités de façon objective, équitable et impartiale ;
- b) Se préparer pour les rencontres de la commission en lisant les documents préparés à son intention ;

- c) Se déplacer lorsque requis et assister aux différentes activités de la commission prévues, sous réserve d'exceptions raisonnables et acceptables aux yeux du président ;
- d) Prendre une part active aux activités de la commission ;
- e) Connaître et respecter les différentes composantes de la présente Charte, notamment les rôles et responsabilités dévolus ;
- f) Respecter l'ensemble des encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ;
- g) Maintenir des communications directes, franches et ouvertes avec les différents acteurs ou participants.

3.4 AUTRES RESPONSABILITÉS EN RAPPORT À LA COMMISSION TPELIMITISHUN

Katakuhimatsheta est responsable de ce qui suit :

- a) Présenter le projet de Constitution aux Pekuakamiulnuatsh et de faire les communications nécessaires;
- b) Organiser et tenir le référendum sur le projet de Constitution;
- c) Approuver la présente charte ;
- d) Fournir à la Commission Tipelimitishun les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions ;
- e) Destituer un commissaire, le cas échéant, et faire rapport à l'Assemblée générale ;
- f) Confier les orientations à la Commission Tipelimitishun.
- g) Faire rapport aux membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de l'état d'avancement des travaux.

3.5 LA DIRECTION SOUTIEN À LA GOUVERNANCE EST RESPONSABLE DE CE QUI SUIT :

- a) Préparer l'ordre du jour des rencontres de travail;
- b) Animer les rencontres de la Commission Tipelimitishun;
- c) Convoquer dans un délai de cinq jours les rencontres de travail de la commission ;
- d) Tenir la liste de présence des membres de la Commission Tipelimitishun pour les rencontres de travail et les séances d'information ;
- e) S'assurer qu'un compte rendu est produit pour chaque rencontre de travail de la commission ;
- f) Faire rapport à Katakuhimatsheta des activités de la commission et de l'état d'avancement des travaux.

- g) Tenir à jour la liste des commissaires qui sont en fonction au sein de la Commission Tipelimitishun ;
- h) Tenir le président de la commission au courant des nouveaux développements importants et fournir à tous les membres suffisamment d'information, en temps opportun, pour permettre de discuter des enjeux qui se profilent à l'horizon afin de prendre les décisions voulues et être en mesure de remplir le mandat confié ;
- i) Fournir à la commission le soutien technique et logistique, dont la rédaction de comptes rendus, de même que les services d'expert-conseil nécessaires pour la réalisation de son mandat ;
- j) S'assurer de la rémunération des commissaires et du président de la commission ;
- k) Assurer une présence de l'unité responsable du Soutien à la gouvernance à chaque rencontre de travail ou séance de la commission, sauf s'il en est excusé par le président pour un motif raisonnable.

4.1 FRÉQUENCE DES RENCONTRES DE TRAVAIL

La Commission Tipelimitishun se réunit sur demande de Katakuhimatsheta ou de la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance. Le président peut convoquer des rencontres de travail supplémentaires lorsque les circonstances le justifient.

Les rencontres de travail de la Commission Tipelimitishun se tiennent sur les heures de bureau et en soirée.

4.2 CONVOCATION

La direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance convoque les commissaires à une rencontre de travail au moins cinq jours avant la tenue de celle-ci.

Les commissaires peuvent renoncer au délai de l'avis de convocation si un calendrier de rencontres est adopté par ces derniers ou lorsqu'une rencontre est planifiée et que tous les commissaires sont présents lors de cette décision.

4.3 PRÉSENCE

Tous les membres de la Commission doivent être disponibles pour assister à chacune des rencontres de travail. La présence du président de la Commission est requise à chaque rencontre de travail.

Au besoin, la Commission peut inviter des experts-conseils ou d'autres personnes à participer aux rencontres de travail

Au moins un membre de la Commission doit être disponible pour assister aux rencontres de présentation du projet de constitution aux Pekuakamiulnuatsh en assistance à Katakuhimatsheta.

4.4 QUORUM

Le quorum requis pour mener les affaires prévues dans le cadre des rencontres de travail de la commission est de quatre (4) membres.

4.5 SOUTIEN TECHNIQUE

La direction responsable Soutien à la gouvernance assure la présence de représentant(s) de l'unité à chacune des rencontres de travail, sauf en cas d'exception raisonnable.

4.6 ORDRE DU JOUR

Un ordre du jour est préparé par la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance et remis d'avance aux commissaires, en plus de tout le matériel d'information requis pour la réalisation des travaux.

4.7 PROCÈS-VERBAL

Un compte rendu de chaque rencontre de travail est rédigé par la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance puis transmis à l'ensemble des membres de la commission.

4.8 RAPPORT

Le président de la Commission fait rapport à Katakuhimatsheta des activités de la commission.

4.9 RÈGLES RELATIVES AU VOTE

Chaque membre de la Commission détient un droit de vote au moment où celle-ci prend ses décisions.

Les commissaires exercent leur droit lorsque le vote est demandé. Si le nombre de votes est égal d'un côté comme de l'autre, les discussions se poursuivent dans le but d'un second vote des commissaires. Si la situation persiste, le président exerce alors son droit de vote afin de briser l'égalité.

4.10 LIEU DES RENCONTRES DE TRAVAIL

Les travaux de la Commission se tiennent dans les bureaux de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou aux endroits réservés à cette fin par la direction Soutien à la gouvernance.

4.11 PLAN DE TRAVAIL

Les travaux de la Commission sont prévus dans le calendrier de travail établi par Katakuhimatsheta avec la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance.

4.12 POUVOIR DE RECOMMANDATION

La Commission Tipelimitishun peut faire toute recommandation qu'elle juge utile sur les matières qui la concernent.

4.13 RÉMUNÉRATION

La rémunération journalière versée aux membres de la Commission Tipelimitishun nommés à titre de représentants de la population sera soit celle prévue dans la Politique sur les structures de participation et de représentation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, soit celle prévue par un contrat antérieur à l'ajout des modalités de rémunération dans cette politique, au choix des commissaires concernés.

4.14 FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacements sont couverts en vertu de la *Procédure d'indemnités de déplacements* de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

4.15 RÈGLES APPLICABLES

Les membres de la Commission Tipelimitishun sont assujettis à la *Politique d'acquisition de biens et services* de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, notamment aux obligations stipulées à la section 9 de la politique.

Extrait de la Politique d'acquisition de biens et services

9.2 Tout fournisseur doit respecter toutes les lois applicables ainsi que les encadrements applicables de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, y compris les règles en matière d'éthique et de comportements attendus et de divulgation de conflit d'intérêts.

HISTORIQUE

CHARTE DE LA COMMISSION TIPELIMITISHUN

Création :	19 mars 2019
	9 avril 2019
Révisions :	17 mai 2019
	9 septembre 2021
	5 nissi-pishim ^u (mai) 2026

Chemin d'accès :

X/1100GouvLocal/102EntitéPolitiqueLocale/013Commission/013Commission Tipelimitishun